

crédits carbone

par Ian Swingland



Au rythme actuel de la déforestation, les services environnementaux des principales forêts du monde s'effondreront bien avant que le dernier arbre ait été coupé ou que le dernier hectare ait été rasé. Plus d'un milliard d'êtres humains sont tributaires des forêts et si elles continuent à disparaître, les régimes pluviométriques, les cycles hydrologiques et la productivité des sols seront affectés dans des pays qui sont désormais les principaux fournisseurs de riz, de graines, de sucre, de bœuf et autres denrées alimentaires essentielles au reste du monde.

Les émissions de gaz à effet de serre provenant de la perte et de la dégradation des forêts dans le monde en développement sont considérables tant en termes d'ampleur que d'impact, et représentent plus de 20 % du total attribuable à l'ensemble des activités humaines de la planète. Elles dépassent les émissions totales provenant de la combustion du gaz naturel et de tous les moyens de transports de la planète. En outre, leur impact sur les cinq prochaines années réduira à néant les gains acquis par les pays industrialisés au cours de la même période dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Dans le même ordre d'idée, endiguer la déforestation est un moyen extrêmement rentable de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Des recherches ont permis de déterminer que sur la plupart des sites, les activités de déboisement génèrent assez peu de revenus pour chaque tonne de CO₂ émis, ce qui laisse supposer qu'il pourrait être plus rentable de ne pas déboiser que de mettre en place des activités pour lutter contre le changement climatique.

Le problème c'est que dans les régions tropicales en développement, tout est bon pour couper un arbre ou ne pas en planter, alors que c'est le contraire dans les régions tempérées développées! Tout cela est bien loin de ce que moi, et beaucoup d'autres comme moi, voulions faire il y a 40 ans lorsque nous avons décidé de lutter pour un monde meilleur. C'était également l'objectif du Protocole de Kyoto que de réduire les gaz à effet de serre responsables du changement climatique, mais les pays en développement ont été exclus, bien que certains fassent partie des plus gros pollueurs. Les groupes de pression et autres ont détourné les règles en fonction de leurs propres intérêts, excluant les importants puits de gaz à effet de serre, c'est-à-dire les forêts, des marchés réglementés d'échanges de carbone au titre du Mécanisme pour un développement propre (ou les pays développés peuvent aider ceux en développement et obtenir des crédits pour les réductions d'émission, grâce notamment à des projets de reboisement). Certains gouvernements, tels que celui des Etats-Unis d'Amérique, n'étaient pas convaincus qu'il pourrait fonctionner conformément aux règles qui avaient finalement été adoptées.

La Banque mondiale a constaté que l'absence de marchés pour les services environnementaux nationaux et internationaux offerts par les forêts a contribué au rythme élevé de la déforestation dans les pays en développement. Il n'existe actuellement aucun mécanisme capable de compenser les pays pour les coûts d'opportunité résultant de la non déforestation. Des plans en vue de créer un tel mécanisme, octroyant des crédits pour des réductions d'émission provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD) ont été encouragés lors de la réunion de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC), organisée à Bali en décembre dernier. Grâce à des mesures d'incitation adaptées, les mécanismes pour encourager la REDD pourraient se révéler très avantageux pour les petits exploitants agricoles, les écosystèmes et le climat mondial.

Les scientifiques et économistes qui s'intéressent au changement climatique, exhortent le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne à inclure des crédits carbone pour les forêts dans le système européen d'échanges de crédits d'émission (EU-ETS) à partir de 2013 et, notamment, en prévision de l'inclusion éventuelle de crédits pour la REDD. Néanmoins, la Commission de l'Union européenne a recommandé d'exclure ces crédits du Mécanisme EU-ETS lors de sa prochaine phase. Elle fait valoir que les crédits REDD ne peuvent être utilisés de manière fiable car ils ne représentent manifestement pas des réductions réelles, vérifiables, additionnelles et permanentes des émissions. Elle estime également que les crédits, si autorisés, inonderaient le marché européen empêchant toute amélioration véritable et permanente de l'infrastructure énergétique et de

production de l'UE. Cependant, certains éléments disponibles et indiscutables permettent de réfuter ces arguments.

Nous disposons dorénavant des outils scientifiques et techniques pour mesurer et suivre les réductions d'émission provenant de la déforestation. Nous en savons suffisamment pour définir des scénarios de référence : depuis le début des années 90, les changements qui interviennent dans les forêts dans les pays en développement sont mesurés avec certitude depuis l'espace. Notre capacité à évaluer les stocks de carbone dans certaines forêts s'est considérablement améliorée au cours des dix dernières années : nous avons mis au point des méthodes prudentes pour garantir que nous pouvions réduire au minimum les risques de sur ou sous-évaluation avec une marge d'erreur de plus ou moins 5 %. Les nouvelles technologies et approches actuellement mises au point permettront de réduire encore les incertitudes. Ainsi, les défis techniques pour contrôler, vérifier et quantifier la REDD sont et continueront d'être relevés, pour que les marchés puissent dorénavant fonctionner avec intégrité. De nouveaux investissements sont nécessaires pour mettre immédiatement ces instruments à la disposition des pays pauvres, ce qui ne pourra se faire qu'à l'aide de mesures d'incitation économiques suffisamment importantes.

Les mécanismes de REDD proposés (tels que prévus par la décision de Bali) aborderont les problèmes des fuites et de la permanence qui ont entravé jusqu'à présent le débat sur l'octroi des crédits. Les réductions des émissions provenant de la déforestation, si mesurées par rapport à un scénario de référence national (ou au plus près) sont, par définition, nettes de toute fuite à l'intérieur du pays, le seul type de fuite normalement pris en considération aux effets de la Convention-cadre. Rien n'est par définition intrinsèquement éphémère ou « transitoire », s'agissant de la REDD, tant que le rythme de la déforestation diminue véritablement et que les pays concernés s'en tiennent à un scénario de référence qui exige la conservation des forêts à long terme en tant que condition préalable à l'octroi de crédits. Par conséquent, ces arguments ne permettent pas de justifier l'exclusion de la REDD de l'UE ou de tout autre marché.

L'expérience ne permet pas non plus de soutenir l'argument en faveur des « vannes ». Tous ceux qui prédisent que les crédits REDD inonderont rapidement les marchés européens du carbone sous-estiment considérablement les obstacles que doivent surmonter les pays en développement. D'importants cadres institutionnels nationaux sont nécessaires, des mécanismes de préparation doivent être élaborés et des politiques et mesures efficacement mises en place sur le terrain. En outre, les Parties à la Convention-cadre ont décidé que « les règles du jeu » seraient négociées avant de fixer les objectifs de réduction, pour que ceux-ci tiennent compte de tout mécanisme de contrôle des coûts ou autre mécanisme de flexibilité convenu. Elles prévoient également presque certainement la mise à disposition d'une petite part d'uniquement de crédits potentiels pour une année donnée, sur la base des rythmes historiques et prévisibles de déforestation. Dans tous les cas, l'EU-ETS pourrait simplement imposer une limite à l'inclusion du carbone provenant des forêts, notamment de la REDD, égale à un volume annuel déterminé (ou à un pourcentage des engagements de réduction des opérateurs concernés) comme proposé dans la législation américaine la plus avancée. Cette décision relève entièrement du Parlement européen et du Conseil des ministres.

La participation active des pays en développement à un éventuel régime international de lutte contre le changement climatique, conformément au principe de responsabilité commune mais différenciée, qui est essentielle pour réaliser l'objectif ultime de la Convention-cadre, fait depuis longtemps partie de la stratégie de l'Union européenne. L'exclusion des crédits carbone pour les forêts, et notamment l'impossibilité même de prévoir l'inclusion possible de la REDD dans l'EU-ETS, envoie précisément un signal négatif. Toutes les mesures d'incitation possibles doivent être prises dès maintenant pour encourager les réformes institutionnelles dans les pays en développement en vue de contrôler et d'atténuer la déforestation. En perdant les forêts de la planète, nous perdons le combat contre le changement climatique, et dans le même temps, nous réduirons les ressources en eau potable, limiterons l'accès à l'énergie, accélérerons la perte des espèces et anéantirons tout espoir de voir se proliférer les entreprises locales. 